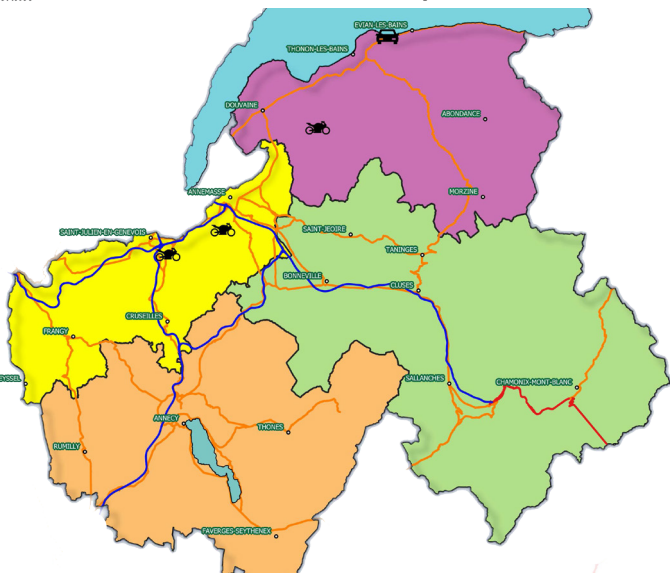
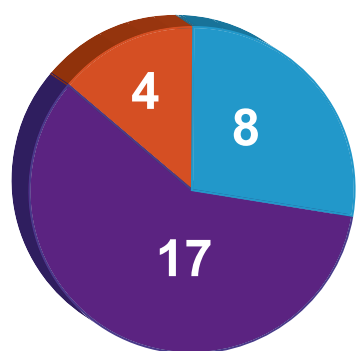


Localisation des accidents mortels en septembre 2023



Nombre de tués par catégories d'utilisateurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023



VL : Véhicule léger  
PL : Poids lourd  
EDPM\* : Engin de déplacement personnel motorisé (trottinette...)  
2RM\* : motards, cyclo  
Piéton - Cycliste

Nombre de tués en 2023 (janvier-septembre)	29
Nombre de tués en 2022 (janvier-septembre)	38
Nombre de tués en septembre 2023	4
Nombre de tués en septembre 2022	13

	Accidents	Tués	Blessés
Septembre 2023	59	4	69
Septembre 2022	54	13	58
Octobre 2022-Septembre 2023	510	36	643
Octobre 2021-Septembre 2022	543	44	683
Évolution sur les 12 derniers mois en Haute-Savoie	-6 %	-18%	-6 %

Répartition des tués	Catégories d'utilisateurs							Tranches d'âges								Sexe		Type de réseaux				Localisation	
	Piéton	Cycliste	Motard	Automobiliste	EDPM	2RM	0-13	14-17	18-24	25-29	30-44	45-64	65-74	75 et +	Homme	Femme	Auto-route	RN	RD	VC	Hors agglo	En agglo	
Septembre 2023				3	1						1	2		1	3	1			4		1	3	
Total mensuel %				75 %	25 %					25 %	50 %		25 %	75 %	25 %			75 %		75 %	25 %		
Total 2023	3	1		8	17				6	5	6	6	1	5	23	6	1		21	7	13	16	
Total annuel %	10 %	3 %		28 %	59 %				21 %	17 %	21 %	21 %	3 %	17 %	79 %	21 %	3,5 %		72,5 %	24 %	45 %	55 %	

Au mois de septembre 2023, 3 motards et 1 automobiliste ont perdu la vie sur les routes de Haute-Savoie (13 tués en septembre 2022). La principale cause de ces accidents mortels est la vitesse excessive ou inadaptée et le dépassement dangereux. Par rapport à septembre 2022, le nombre de tués baisse de 69 % mais les nombres d'accidents et de blessés augmentent respectivement de 9 % et de 19 %. Au 30 septembre, 46 % des tués sont des usagers vulnérables (55 % en 2022).

## Équipements hivernaux obligatoires en Haute-Savoie

Pour améliorer la sécurité des usagers en cas de neige et de verglas, et afin de limiter le blocage des routes de montagne, il est obligatoire soit de disposer de chaînes ou de chaussettes dans son véhicule soit de l'équiper de 4 pneus hiver, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars de l'année suivante. Cette obligation est en vigueur sur l'ensemble du département depuis le du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Juqu'au 31 mars, à chaque véhicule, ses équipements obligatoires :**

**Véhicules légers, utilitaires et camping-cars** → Dans votre véhicule, chaînes à neige ou chaussettes à neige pour au moins 2 roues motrices

**Autocars, autobus et poids-lourds sans remorque ni semi-remorque** → Dans votre véhicule, dispositifs antidérapants amovibles pour au moins 2 roues motrices

**Poids-lourds avec remorque ou semi-remorque** → Dans votre véhicule, dispositifs antidérapants amovibles pour au moins 2 roues motrices

**OU**

**4 pneus hiver**

**Au moins 2 pneus hiver sur les roues directrices + Au moins 2 pneus hiver sur les roues motrices**

Une nouvelle signalisation

Qu'est-ce qu'un pneu hiver ?

**Pneus hiver** : pneus relevant de l'appellation "3PMSF" (3 Peak Mountain Snow Flake), identifiables par la présence du marquage du "symbole alpin" et de l'un des marquages "M+S", "M.S" ou "M&S".

Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2024, les pneus neige uniquement marqués "M+S" seront tolérés.

**Pneus 4 saisons** (4S, All Weather, All Season) : pour être considérés comme pneus hiver, ils doivent être estampillés "PMSF" ou au minimum